

COMPTE-RENDU

COMITE SYNDICAL

DU 14/12/2022

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du comité du 12/10/2022
2. Prix de l'eau 2023,
3. Point sur les travaux 2022,
4. Choix de l'entreprise pour le marché d'étanchéité des réservoirs,
5. Convention de groupement de commande SPR - SBL - RLV pour la mise à jour de l'étude d'interconnexion,
6. Convention SPR - SBL - Semerap : répartition financière des recettes liées à la vente d'eau à Sioule et Morge,
7. Autorisation de paiement en investissement avant le vote du BP 2023,
8. Information recrutement,
9. ~~Création du Compte Epargne Temps (CET)~~
10. Adhésion assurance statutaire par le biais du CDG63
11. Point sur le plan de redressement Semerap
12. Questions diverses.

Siège Social
Mairie d'Ennezat

Bureaux Administratifs
Centre d'Exploitation
108 rue des Fours à Chaux
63350 Joze

☎ 04 73 70 74 30
✉ : administratif@siaep-
plainederiom.fr

Siret : 200 074 011 00020

Le comité syndical s'est réuni le mercredi 14 décembre 2022 à 18h, à Ennezat.

Etaient présents :

Délégués : Mmes et M.	André Solvignon, Bernard Cathalan, François Moulin, Philippe Savy, Philippe Eymin, Bernard Cottier, Philippe Roche, Frédéric Roche, David Gayet, Jean-Jacques Mathillon, Jacques Potignat, Corinne Bois, Christian Chavaroux, Régine Ganot, Christophe le Floch, Daniel Labbe, Patrice Lafaye, Jean-Paul Pothier, Gilles Dolat, Didier Imbert, Jean-Pierre Ménard, Didier Barbier, Roland Granjean, Bruno Corbin, Lionel Dessendier, Eugène Chassagne, Luis Crespo, Raphaël Roussy, Pascal Mignotte, Gérard Dubois, David Arnaud, Jean-Louis Medynska, Didier Michel.
M. Boutet Pierre M. Yves Ligier M. Jean-Luc Abelard M. Fabien Lacaze M. Frank Litschgy M. Guy Fourneret M. Guillaume Veniant M. Fabrice Magnet M. Jean-Claude Sauvat Mme Géraldine Del Gaudio	Président Président d'honneur Directeur Semerap Semerap Egis-Eau Assistant à maîtrise d'ouvrage Cabinet Merlin Maire d'Ennezat Chargé de mission SIAEP Secrétaire SIAEP (remplaçante)

Les pouvoirs suivants ont été donnés :

Donne Pouvoir		Reçoit Pouvoir	
Hugues Mojal	Chappes	Jean-Paul POTHIER	Chappes
Nathalie ABELARD	Châtel-Guyon	Gilles DOLAT	Châtel-Guyon

L'appel fait et le quorum atteint, le Président ouvre la séance et remercie les personnes présentes d'avoir bien voulu répondre à sa convocation.

Monsieur le Président demande de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Décision modificative N°02 du budget 2022.

La demande du Président a été accordée par le Comité.

Nombre de présents : 34
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de voix (présents + pouvoirs) : 36

Il a ensuite été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance parmi les membres du Conseil. **Mme Corine BOIS**, représentant la commune de Sardon, est désigné pour remplir cette fonction.

Mr le Président remercie les membres présents, ainsi que M. LIGIER, président d'honneur, Mme DEL GAUDIO, responsable administrative du SIA Morge et Chambaron, M. SAUVAT, technicien du Syndicat. Il remercie également M. LITSCHGY Frank, du bureau d'études Egis Eau et M VENIANT

du cabinet MERLIN . Sont également présents Messieurs ABELARD et LACAZE de Semerap, ainsi que M. FOURNERET, assistant à maîtrise d'ouvrage du Syndicat, et M MAGNET Maire d'Ennezat.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du comité du 12/10/2022

Observations : Aucune observation.

VOTE :

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Prix de l'eau 2023

La SEMERAP a fait parvenir au Syndicat ses tarifs 2023, actualisés selon la formule de révision contractuelle (part fixe = 21,06 € - part variable = 0,80865 € / m³). La hausse est de 10,25 % par rapport à 2022.

Les tarifs proposés par le Bureau sont les suivants :

	2019	2020	2021	2022	2023
PART SYNDICAT					
Part fixe	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Part variable	0,93652 €	0,93652 €	0,83277 €	0,83277 €	0,81277 €
PART SEMERAP					
Part fixe	19,00 €	19,00 €	19,10 €	19,10 €	21,06 €
Part variable	0,76241 €	0,72941 €	0,73348 €	0,73348 €	0,80865 €
TAXES					
Redevance prélèvement	0,0590 €	0,0633 €	0,0633 €	0,0633 €	0,0523 €
Pollution domestique	0,2300 €	0,2300 €	0,2300 €	0,2300 €	0,2300 €
Protection des captages	0,1293 €	0,1598 €	0,1598 €	0,1598 €	0,1598 €
Tarif pour 120 m3 HT	313,0676 €	313,2836 €	301,4208 €	301,4208 €	308,6800 €
Prix au m3 HT	2,6089 €	2,6107 €	2,5118 €	2,5118 €	2,5723 €
TVA à 5.5 %	0,1435 €	0,1436 €	0,1382 €	0,1382 €	0,1414 €
Tarif TTC pour 120 m3	330,2863 €	330,5142 €	317,9989 €	317,9989 €	325,6480 €
Tarif au m3 TTC	2,7524 €	2,7543 €	2,6499 €	2,6499 €	2,7137 €

Observations :

Le Président exprime sa volonté d'atténuer auprès de l'utilisateur la hausse des prix appliquée par l'exploitant selon la formule de révision contractuelle, en diminuant la part variable syndicale de 2 centimes d'euro par m3.

A la demande des participants, M ABELARD détaille les différents éléments entrant dans la formule de révision.

VOTE :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0 (David Gayet ne prend pas part au vote)

3. Point sur les travaux 2022

Le point est fait en séance par Monsieur LITSCHGY Frank, maître d'oeuvre.

Observations :

Réservoir d'Enval : M LITSCHGY rajoute que le permis de construire été déposé en mairie d'Enval. En début d'année, le projet de réhabilitation et d'extension du réservoir devrait se lancer.

Malauzat : suite aux ruptures de canalisation sur la distribution à partir du réservoir de Marcoin, une étude diagnostique est demandée à SEMERAP.

4. Choix de l'entreprise pour le marché d'étanchéité des réservoirs

Le marché a été lancé pour réaliser la réhabilitation et l'étanchéité de 4 réservoirs sur les communes de Prompsat et Saint-Sylvestre-Pragoulin.

Le bureau d'étude EGIS EAU est en charge de l'analyse des offres.

La présentation est faite en séance par M. LITSCHGY.

Le comité syndical valide la proposition faite par le Bureau : l'entreprise ETANDEX est retenue à l'unanimité pour un montant de 321 986 €.

L'intervention de cette entreprise débutera par le réservoir de Prompsat.

Observations :

M LITSCHGY rajoute une information concernant la consultation pour les missions CT et CSPS du chantier du réservoir d'Enval :

L'entreprise retenue pour CSPS : CREA-SYNERGIE

L'entreprise retenue pour CT: VERITAS

VOTE :

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. Convention de groupement de commande SPR – SBL – RLV pour la mise à jour de l'étude d'interconnexion

L'alimentation en eau potable des trois collectivités (SIAEP de la Basse Limagne – SIAEP de la Plaine de Riom et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans) a fait l'objet en

2012 d'une étude visant à interconnecter les réseaux et sécuriser leur alimentation, chacun en ce qui les concerne.

Cette étude a conduit à l'établissement d'un programme de travaux commun, qu'il est indispensable aujourd'hui, de mettre à jour en tenant compte des évolutions des besoins, des conditions hydriques impactant les ressources et des estimations de projets de travaux.

Aussi, il a été décidé de conclure la réalisation de cette étude avec un seul titulaire pour chacune des prestations.

En vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'établir des économies d'échelle, il est envisagé de constituer un Groupement de commandes pour la satisfaction du besoin commun relatif à la révision de l'étude de sécurisation des réseaux d'alimentation en eau potable des trois maîtres d'ouvrages (SIAEP de la Basse Limagne – Siaep de la Plaine de Riom et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans).

RLV sera le coordonnateur du groupement de commandes.

La révision de l'étude de sécurisation se déroulera en quatre phases :

- Phase 1 : Recueil et actualisation des données ;
- Phase 2 : Actualisation des bilans Besoins / Ressources ;
- Phase 3 : Modélisation ;
- Phase 4 : Actualisation des travaux prévus dans le scénario retenu ;
- Phase 5 : Assistance à la rédaction de la convention redéfinissant les conditions techniques, juridiques et financières des opérations de travaux réalisés y compris coût d'exploitation suite à l'étude de sécurisation.

L'enveloppe prévisionnelle de la prestation est estimée à : 65 000,00 € HT

Répartie ainsi : Chaque maître d'ouvrage participera à hauteur d'un tiers du coût global de l'étude.

Observations :

Monsieur le Président rappelle que le SIAEP de la Plaine de Riom est approvisionné à hauteur de 70% par le Goulet de Volvic et que l'approvisionnement de RLV est assuré en totalité par cette ressource.

Il exprime son inquiétude pour l'année prochaine, concernant la nappe alluviale de l'Allier qui représente 30% des ressources du syndicat, dont le niveau est maintenu par le barrage de Naussac à 27% de sa capacité seulement, actuellement.

Dans le contexte de l'évolution climatique, une réflexion devra être menée pour assurer la pérennité des ressources en eau.

A ce sujet, M. Magnet, Maire d'Ennezat et Conseiller Départemental, évoque les pénuries d'eau dans certaines communes cet été.

Le Président confirme et conclut que l'eau potable est un enjeu majeur à venir

Concernant l'intérêt de l'interconnexion. M LACAZE (SEMERAP) explique qu'il faut distinguer deux axes d'intérêt : le renforcement pour compléter la ressource et la sécurisation pour partager la ressource.

VOTE :

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. Convention SPR – SBL – SEMERAP : répartition financière des recettes liées à la vente d'eau à Sioule et Morge

Le Syndicat a signé, avec Basse-Limagne et Sioule et Morge, une convention de vente d'eau au profit du SIAEP Sioule et Morge.

Aujourd'hui, en complément de cette convention, il faut signer une convention SPR – SBL – SEMERAP afin de permettre à SEMERAP d'établir la facture de vente d'eau à Sioule et Morge, et de reverser les montants revenant aux deux syndicats..

Le volume annuel est d'environ 300 000 m3.

Observations :

La nouvelle convention de vente d'eau rend caduque la précédente convention relative à la participation des 3 syndicats aux travaux d'investissement. Le reversement des sommes dues aux 2 syndicats sera mentionné dans cette convention.

VOTE :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0 (David Gayet ne prend pas part au vote)

7. Autorisation de paiement en investissement avant le vote du budget 2023

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023, le Comité syndical doit autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des

crédits ouverts en 2022 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article 15 de la loi du 5 janvier 1988).

Chapitres	Libellés	Budget 2022	25 % du BP 2022
C 20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	500,00 €
C 21	Immobilisations corporelles	733 000,00 €	183 250,00 €
C 23	Immobilisations en cours	5 022 946,60 €	1 255 736,65 €
C 26	Participations et créances	320 000 ,00€	80 000,00 €

Observations :

aucune

VOTE :

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N° 2

Le Président expose :

Que les crédits prévus au budget primitif 2022, compte 66111 sont insuffisants pour s'acquitter de la dernière échéance d'emprunt, il est nécessaire de faire un virement de crédit comme ci-dessous :

Intitulés des comptes	N° compte	Solde initial	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Dépenses imprévues	022	5 000 €	3 700 €	
Intérêt réglés	66111			3 700 €

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical :

VOTE :

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. Information recrutement

Le point est fait en séance par Monsieur le Président.

Il rappelle que le secrétariat du SIAEP fonctionne en effectif restreint : Nathalie, Laetitia, secrétaires de Basse Limagne, Géraldine secrétaire de Morge et Chambaron et Tuyen, secrétaire des Martres/Morge assurent l'intérim.

Quatre candidatures ont été reçues et traitées, pour le recrutement de la nouvelle responsable administrative.

Le Président remercie M Corbin et Mme Pineau pour leur présence lors des entretiens.

La personne retenue est Mme Elisabeth Boisson, 44 ans, responsable administrative du Syndicat des Eaux de Ruffin de Nogent le Roi, syndicat d'assainissement et eau potable, en régie. Titulaire d'un DUT de gestion des entreprises, elle encadrerait 5 personnes.

Originnaire d'Auvergne, elle souhaite revenir dans la région.

Ses compétences administratives, techniques et financières seront très utiles au syndicat.

Dans l'attente de sa prise de poste au 15/02/2022 les conventions actuelles de mise à disposition sont prolongées avec les autres syndicats.

Observations :

aucune

10. Adhésion assurance statutaire par le biais du CDG63

Au cours du premier semestre de l'année, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme vous informait d'une procédure de renouvellement du marché public d'assurances statutaires garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics à l'égard de leurs personnels (agents CNRACL et/ou IRCANTEC).

La commission d'appel d'offres du Centre de Gestion s'est réunie le 13 septembre 2022 et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges.

Le marché d'assurance pour les collectivités qui emploient jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL a été attribué à **ALLIANZ et SCIACI SAINT HONORE** (gestionnaire du contrat).

Après délibération, le comité a voté à l'unanimité afin d'autoriser la signature du contrat d'assurance statutaire pour la période 2023-2026.

Observations :

Aucune

VOTE :

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11. Point sur le plan de redressement de la SEMERAP

En préambule, le Président reprend plusieurs axes du plan de redressement.

La participation du syndicat sur les dernières années montre des résultats bénéficiaires en 2021, une participation exceptionnelle en 2022 (150 000 €) pour imprévision, et la révision tarifaire de 10,25 % en 2023, ne nécessite pas le rééquilibrage du contrat d'affermage par avenant.

Il revient sur l'axe 3 souhaitant faire remarquer que le terme de « gel » est inapproprié. Les chiffres déjà disponibles montrent qu'il vaut mieux parler d'évolution modérée.

M ABELARD répond que le plan de redressement ne dépend pas de la direction : il dépend de la bonne volonté des collectivités, pareil pour la masse salariale (les accords sont respectés) donc il faut passer par des négociations. Les négociations ont été constructives : un avenant a permis de supprimer la prime d'août, et un autre accord a été trouvé pour une prime de décembre pour les plus bas salaires (pour un coût de 60 000 € à la SPL au lieu de presque 400 000 € l'année dernière).

La masse salariale était de 8 600 000 € l'année dernière et cette année sera en dessous de 8 000 000 €.

L'effectif sera de 149 au 31/12/2022, suite aux nombreux départs de salariés.

En 2022, le résultat comptable sera certainement positif grâce aux économies réalisées, aux participations des collectivités et à la fin du litige qui se solde par un versement de 1 million d'euros.

Les perspectives pour 2023 sont bonnes : il faudra mettre à niveau les contrats déficitaires, RLV a joué le jeu avec remise à niveau de tous les contrats, 25 avenants soit 200 000 € de gagnés pour Semerap.

M ABELARD : la création d'un pacte d'actionnaires est envisagé avec reversement de dividendes possibles.

Une révision contractuelle ne peut se faire qu'après justification des engagements souscrits dans le contrat initial.

12. Questions diverses

Aucune

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Compte-rendu adopté lors de la réunion du comité syndical du21.02.2023

VOTE :

POUR : 40

CONTRE : -

ABSTENTIONS : -

A Ennezat, le ...21.02.2023.....



Le président,
Pierre BOUTET



Le secrétaire de séance,